



Guide sur le Financement  
Collaboratif à destination  
des porteurs de projet  
**(Crowdfunding)**

---



# Préambule :

Vous êtes porteur de projet ? Sachez que le financement collaboratif est une source de financement qui peut vous convenir. Le présent guide a pour objet de vous familiariser avec ce nouveau mode de financement.

## 1. Qu'est-ce que le financement collaboratif ou le crowdfunding ?

Le Crowdfunding ou le financement collaboratif est une solution de financement qui n'est pas apportée par une banque ou une société de financement. Il s'agit d'un financement obtenu directement de la part de personnes physiques ou d'entreprises que l'on appelle les contributeurs.

Les porteurs de projets à la recherche de financement sont mis en contact avec les contributeurs qui souhaitent accorder des financements au moyen d'une plateforme digitale de financement collaboratif.

L'avantage du financement collaboratif est de parvenir à collecter des fonds sous forme de petits montants, auprès d'un large public, afin de financer les porteurs de projet qui en ont besoins.

## 2. Que peut-on financer avec le financement collaboratif ?

Le financement peut couvrir des besoins très larges qu'il s'agisse des besoins pour :

- le démarrage d'une nouvelle entreprise ;
- la croissance d'une entreprise existante ;
- la réalisation d'un projet ponctuel ;
- l'achat d'équipement ;
- le financement d'une production ;
- le financement d'un projet associatif ou d'une action caritative.

Le projet devrait porter sur une activité licite. Les activités de promotion immobilière et à caractère politique ou religieux en sont exclues.

## 3. A qui est destiné le financement collaboratif ?

Ce mode de financement est destiné à tous types de porteurs de projet (particuliers, entrepreneurs, associations, coopératives, entreprises, etc.) qui ne disposent pas des fonds nécessaires à la mise en œuvre de leur projet. Il peut s'agir :

- de porteurs de projets qui ne peuvent pas accéder à un financement classique auprès d'un établissement bancaire ;
- de porteurs de projets qui recherchent une solution complémentaire à d'autres pour boucler leur plan de financement.

## 4. Quels sont les avantages spécifiques du financement collaboratif ?

Le financement collaboratif présente les avantages suivants :

- Le crowdfunding permet de s'appuyer sur la communauté élargie des contributeurs qui peuvent faire connaître le projet et faciliter la communication autour de ses apports ;
- Au-delà des considérations de financement, le recours à une communauté élargie de prêteurs ou de donateurs permet d'une certaine façon de valider l'intérêt et le concept du projet par cette communauté ;
- Le crowdfunding permet au porteur de projet de gagner en visibilité auprès des potentiels futurs clients ou usagers.

## 5. Quels sont les différents types de financement collaboratif dont il est possible de bénéficier ?

Le porteur de projet peut recourir à trois formes de financement collaboratif à savoir : le prêt avec ou sans intérêt, le don avec ou sans contrepartie ou l'investissement en capital.

Le choix du mode de financement dépend de la nature du projet ainsi que le type de relation que le porteur de projet souhaite entretenir avec les contributeurs.

- **Financement sous forme de prêt :** les porteurs de projets empruntent les financements avec ou sans intérêts selon le cas dont ils ont besoin auprès des prêteurs et s'engagent à les rembourser ;
- **Financement par don :** les porteurs de projets collectent les financements dont ils ont besoin auprès des contributeurs sous forme de don ;
- **Financement en capital :** Les porteurs de projets collectent des fonds auprès des contributeurs qui se retrouvent investisseurs dans le capital de la société du porteur de projet. Les investisseurs peuvent s'attendre à recevoir des dividendes en rémunération de leurs investissements ou dégager un gain en cas de vente de l'entreprise à moyen terme.

## 6. Quels sont les montants de financement collaboratif dont peuvent bénéficier les porteurs de projets ?

Les montants de financement dépendent du projet et de la nature du financement à savoir :

- Les financements par prêt peuvent aller jusqu'à trois millions (3.000.000) de dirhams sur les plateformes de financement collaboratif de catégorie « prêt » ;
- Les financements collectés sous forme de don peuvent aller jusqu'à quatre cent cinquante mille (450.000) de dirhams sur les plateformes de financement collaboratif de catégorie « don » ;
- Les financements par investissement peuvent aller jusqu'à cinq millions (5.000.000) de dirhams sur les plateformes de financement collaboratif de catégorie « investissement ».

Un même projet présenté sur les plateformes de financement collaboratif ne peut pas dépasser les limites fixées ci-dessus.

En tout état de cause, l'objectif de financement doit être i) basé sur une évaluation précise des besoins du projet et ii) réaliste pour maximiser les chances de succès de la campagne de collecte de fonds.

## 7. Comment s'y prendre pour bénéficier d'un financement collaboratif ?

Les porteurs de projets intéressés sélectionnent une plate-forme de financement collaboratif parmi celles qui sont présentes sur le marché.

Les porteurs de projets peuvent choisir une plateforme qui offre le financement adapté qui répond à son besoin.

Ces porteurs de projets vérifient que cette plateforme est gérée par une société qui a reçu un agrément de Bank Al-Maghrib et / ou par l'AMMC.

La liste des sociétés de financement collaboratif agréées pour l'exercice de l'activité de crowdfunding de catégorie don et/ou prêt est disponible sur le site de Bank Al-Maghrib.

Ces plateformes peuvent offrir le service de mise en relation pour des financements par prêt, ou par don ou en capital, sachant qu'elles peuvent offrir deux voire les trois formes de financement à la fois.

Le porteur de projet entre en relation avec la société de financement collaboratif (SFC) et lui fournit des informations sur le projet et son besoin de financement.

La SFC sélectionne le projet sur la base de différents critères : la qualité du projet et de son porteur, la viabilité et la nature du projet (impact Environnemental, Social et Solidaire, Culturel, Technologique...), le porteur du projet (Particulier, Association, Entreprise...) et la localisation.

## 8. Quelles sont les obligations que doivent respecter le porteur de projet souhaitant bénéficier d'un financement collaboratif ?

Le porteur de projet doit soumettre à la SFC une note de présentation du projet, qui fournit l'ensemble des informations juridiques, techniques et financières qui permettent aux contributeurs de comprendre le périmètre du projet, ses objectifs et sa rentabilité, le cas échéant. Cette note doit préciser à minima :

- la nature du projet et ses objectifs ;
- les modalités de sa réalisation et sa gestion ;
- le ou les bénéficiaires du projet ;
- ses modalités de financement ;
- le montant et la destination des fonds à collecter à travers la Plateforme de Financement collaboratif (PFC) ;
- les engagements du porteur du projet.

Un même projet ne peut être mis concomitamment sur plusieurs PFC.

## 9. Le porteur de projet peut-il bénéficier d'un accompagnement de la part de la Société de Financement Collaboratif (SFC) ?

Pour soutenir le porteur de projet dans sa campagne de financement, et optimiser son succès, la plateforme peut proposer un accompagnement personnalisé et des conseils dans le processus de structuration du financement et de la mise en ligne de la campagne du porteur de projet sur la plateforme. La SFC peut conseiller le porteur de projet sur les aspects suivants :

- les paramètres de la levée de fonds, la durée de la collecte, la fixation d'une contribution minimale, etc.) ;
- le montage juridique et financier du projet ;
- la publicité et promotion de la campagne de financement ;
- l'utilisation de la plateforme et de ses fonctionnalités.

## 10. Comment se déroule la levée du financement ?

La SFC affiche le projet sélectionné sur la plateforme digitale en précisant le montant global de financement recherché du projet et la date prévue pour la fin de la période de collecte.

La collecte de fonds est réalisée à travers la plateforme digitale et les montants collectés, diminués d'une commission qui rémunère les services réalisés par la SFC, sont versés sur un compte spécial ouvert par la SFC pour chaque projet, au niveau d'un établissement bancaire.

La clôture de la collecte a lieu soit lorsque le montant du financement demandé est atteint, soit quand la date de fin de collecte est atteinte. Au Maroc, la durée de collecte maximale est de 6 mois pour chaque catégorie de financement collaboratif.

En général, quand le montant global demandé n'est pas atteint, le projet n'est pas en mesure d'être financé et les contributeurs récupèrent leurs contributions.

Dans le cas particulier des dons, les plateformes peuvent éventuellement, permettre de fixer un montant minimal de fonds collectés à verser au porteur de projet. Ainsi, si l'objectif initial de collecte n'est pas atteint à la fin de la période de collecte, les fonds collectés peuvent être versés.

## 11. Comment sont cadrées les relations entre les porteurs de projets, les contributeurs et la SFC ?

La relation entre les porteurs de projets, les contributeurs et la SFC est formalisée à travers deux supports :

- un contrat de financement collaboratif entre d'une part le porteur de projet et les contributeurs. Ce contrat doit indiquer l'identité du contributeur et du porteur de projet en tant que parties du contrat, et l'identification de la SFC et de la PFC.

Le contrat doit être rédigé par écrit sur support papier ou sur support électronique. Il doit préciser un certain nombre de clauses de financement exigées par la réglementation édictée par Bank Al-Maghrib. Il doit contenir au minimum :

- La description du projet ;
  - Le montant total du financement requis pour le projet ;
  - Le délai de rétractation des contributeurs et ses modalités d'exercice ;
  - La prise de connaissance et l'acceptation par le contributeur des risques encourus associés au projet financé ;
  - La déclaration des parties d'avoir pris connaissance et accepté le règlement de gestion de la plateforme et des conditions spécifiques au financement du projet visé ;
  - La commission due à la SFC et ses modalités de versement ;
  - Les modalités de versement de la contribution au porteur de projet ;
  - Les modalités de résolution des litiges.
- L'acceptation par les porteurs de projets et les contributeurs du règlement de gestion de la Société de Financement Collaboratif, précisant ses conditions de fonctionnement.

## 12. Quelles sont les obligations des porteurs de projets à l'égard des contributeurs ?

Le porteur du projet est tenu par un devoir d'information à l'égard des contributeurs. Il est tenu après la clôture de l'opération de financement, de les informer de l'évolution de l'activité du projet, de sa situation financière et des difficultés éventuelles qu'il rencontre.

## 13. Quelles sont les voies de recours mis à disposition du porteur de projet en cas de litige avec la SFC ?

Tout porteur de projet qui s'estime lésé suite à des manquements par la SFC aux dispositions réglementaires en vigueur, peut saisir BAM pour les PFC réalisant des opérations de prêt ou don à l'effet de réserver à sa demande la suite appropriée.





 [www.bkam.ma](http://www.bkam.ma)

 [BankAlMaghrib](#)

 [Bank Al-Maghrib](#)

 [Bank Al-Maghrib](#)